

Formulaire n° PCX001 (révisé le 11 avril 2012)
Exclusion liée à la société mère

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE L'ASSURANCE OFFERTE EN VERTU DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.

Il est signalé et convenu par la présente que les souscripteurs ne seront pas tenus responsables de toute perte en lien avec toute réclamation faite par ou au nom de la société mère (tel qu'énoncé dans la page des Conditions particulières), toute filiale, société apparentée, division, service, unité ou représentant.

Toutes les autres modalités, définitions, restrictions, exclusions et dispositions de la présente police demeurent inchangées.

EXEMPLE